

Clin d'œil historique : La retraite des légionnaires romains

Sébastien de Valeriola (UCL)
sebastien.devaleriola@uclouvain.be

La problématique des pensions est au centre des préoccupations de la société. Les multiples défis que doivent relever les gouvernements sont de taille. Certains des problèmes qui se posent aujourd'hui ne sont cependant pas neufs. Il y a plus de 2.000 ans, le pouvoir romain doit en effet déjà y faire face. Celui-ci instaure une pension pour les légionnaires ayant terminé leur service militaire, financée par un fonds qui rappelle les caisses de retraite d'aujourd'hui... et lorsque ce financement fait défaut, l'âge de la retraite est augmenté! Un système qui n'est pas sans nous rappeler le nôtre? Tentons d'y voir un peu plus clair.

Une armée en mutation

À partir du deuxième siècle a.C.n., les conflits incessants dans lesquels la République romaine s'engage requièrent un nombre de soldats de plus en plus important. L'armée, qui jusque-là rassemble des conscrits, et pas des hommes de métier, se professionnalise petit à petit. Au premier siècle a.C.n., les soldats ne sont plus des citoyens servant dans l'armée pour le temps d'une campagne seulement, mais de véritables professionnels des armes¹.

Cette métamorphose de l'armée fait apparaître une nouvelle classe de soldats, les *veterani*, qui ont servi dans l'armée plusieurs années durant. Leur démobilisation, après plus de quinze ans de service, pose un problème à la République puis à l'Empire². Comment faciliter leur réinsertion dans la société, dont ils ont été éloignés pendant une si longue période?

La retraite des vétérans

La première solution mise en œuvre par le pouvoir romain pour régler cet épineux problème est de distribuer des terres aux *veterani*. Systématisé au début du premier siècle a.C.n., ce système ne plaît pas à tout le monde. Les classes supérieures ne voient pas d'un très bon œil la distribution de terres qu'ils pensent leur revenir de droit. En 41 a.C.n., une ligue d'aristocrates romains proteste contre la distribution de terres italiennes à plus de 50.000 vétérans. Ce soulèvement contre le triumvir Octavien (le futur empereur Auguste) porte le nom de Guerre civile fluvienne³.

La deuxième solution au problème de la démobilisation est la distribution d'une prime de congé (en latin, *praemium*) aux vétérans qui ont terminé leur service militaire. Auguste (d'abord triumvir, puis empereur) offre ainsi 12.000 sesterces aux simples légionnaires, tandis que les soldats d'élite de la garde prétorienne reçoivent 20.000 sesterces⁴. Ce montant est certainement substantiel et permet aux vétérans de vivre une vieillesse confortable (une année de salaire d'un légionnaire vaut alors à peu près 1.000 sesterces⁵), d'autant qu'ils bénéficient en plus d'exemptions de taxe⁶.

L'idée d'Auguste n'est pas motivée par le désir d'instaurer une sécurité sociale qui assure aux soldats des moyens de survie après le service. Il s'agit plutôt d'une stratégie de contrôle politique. L'historien romain Suétone rapporte que la mesure vise à empêcher les vétérans de fomenter un coup d'état, comme cela s'est déjà déroulé par le passé⁷. L'empereur lui-même aurait décrit l'intérêt de la prime de congé au Sénat en ces termes : « Entretenir les soldats, de telle sorte qu'ils ne puissent pas, sous prétexte de pauvreté, désirer quoi que ce soit qui appartienne aux autres; les garder sous contrôle et en discipline, de telle manière qu'ils ne soient pas tentés de mal agir »⁸.

Un financement exogène

Lorsqu'en 30 a.C.n. et en 14 a.C.n. Auguste donne leur congé à 30.000 soldats, c'est de ses propres deniers qu'il finance les primes de démobilisation⁹. Ce montant n'est cependant pas suffisant pour payer les pensions futures des 28 légions (comptant chacune entre 5.000 et 6.000 soldats) que Rome entretient alors¹⁰. Une source de revenu régulière est nécessaire.

C'est pour cette raison que quelques années plus tard, en 6 p.C.n., l'empereur crée une caisse spéciale, l'*aerarium militare* (littéralement le « trésor militaire »). Auguste alimente celui-ci au moyen d'une donation initiale de 170 millions de sesterces (prélevés sur son propre trésor), et de nouvelles redevances : un impôt de 5% sur les héritages (la *vicesima hereditatum*) et une taxe de 1% sur les ventes aux enchères (la *centesima rerum venalium*)¹¹. Si les Romains les plus riches ne voient pas l'apparition de ceux-ci d'un très bon œil, ils préfèrent ça à la distribution des terres aux vétérans¹².

Le trésor est confié à trois fonctionnaires, les *praefecti aerarii militaris*, élus puis nommés par l'empereur pour une période de trois ans. Un bâtiment est dédié à cette institution, mais sa localisation exacte dans la ville de Rome est difficile à identifier¹³. Cette institution originale perdurera au moins jusqu'au troisième siècle p.C.n.¹⁴.

L'âge de la pension

Au premier siècle a.C.n., le service militaire est fixé à seize années pour les simples légionnaires et douze années pour les prétoriens¹⁵. Les soldats atteignant 45 ans bénéficient du droit à la démobilisation quelle que soit la longueur de leur carrière¹⁶.

Lorsqu'il crée l'*aerarium militare*, Auguste change aussi la longueur du service : les légionnaires doivent prêter vingt ans, les troupes d'élite seize ans¹⁷. Cette mesure permet évidemment de réduire le nombre de vétérans auxquels il faut payer une prime, le métier de soldat étant relativement dangereux.

À la fin du règne d'Auguste, l'*aerarium* ne suffit plus à payer toutes les démobilisations. La solution de l'empereur est simple : allonger encore la durée du service. Cette mesure provoque des troubles sérieux dans plusieurs régions de l'Empire, comme la mutinerie de 14 p.C.n. en Pannonie (dont elle n'est pas la seule cause). Tibère, son successeur, revient sur ces décisions pour calmer les insurgés, mais doit faire machine arrière quelques années plus tard¹⁸.

Épilogue

Mettre l'*aerarium militare* sur le même pied que les systèmes de retraite actuels est bien sûr audacieux. Cependant, comme nous l'avons vu, on peut leur trouver certaines similitudes. L'un et l'autre se heurtent à la même difficulté majeure, le financement. Gageons que nous pourrions bientôt trouver une solution viable à ce problème, et le ranger ainsi dans la case « histoire passée » une bonne fois pour toute.

Notes

¹COSME, P., *L'armée romaine : VIIIe s. av. J.-C. - Ve s. ap. J.-C.* Armand Colin, 2012 (Collection U), p. 56.

²Ibid., p. 56.

³COSME, P., *Auguste*, Perrin, 2005 (Collection Tempus), p. 57.

⁴PHANG, S., *Roman Military Service : Ideologies of Discipline in the Late Republic and Early Principate*, Cambridge University Press, 2008, p. 163.

⁵MILLAR, F., COTTON, H. et ROGERS, G., *Rome, the Greek World, and the East : Government, society, and culture in the Roman Empire*, University of North Carolina Press, 2004, p. 98.

⁶SOUTHERN, P., *The Roman Army : A Social and Institutional History*, Oxford University Press, 2007, p. 167.

⁷SUÉTONE, *Vie des douze césars, Auguste*, XLIX, 4

⁸DION CASSIUS, *Histoire romaine*, LIII, 10

⁹PHANG, *Roman Military Service...* P. 163.

¹⁰RICHARDSON, J., *Augustan Rome 44 BC to AD 14 : The Restoration of the Republic and the Establishment of the Empire*, Edinburgh University Press, 2012, p. 172.

¹¹COSME, *L'armée romaine...* p. 170.

¹²PHANG, *Roman Military Service...* P. 164.

¹³CORBIER, M., *L'aerarium saturni et l'aerarium militare. Administration et prosopographie sénatoriale*, Publications de l'École française de Rome, 1974, p. 665.

¹⁴Ibid., p. 667.

¹⁵COSME, *L'armée romaine...* P. 169.

¹⁶MILLAR, COTTON et ROGERS, *Rome, the Greek World, and the East...* P. 98.

¹⁷COSME, *L'armée romaine...* P. 169.

¹⁸PHANG, *Roman Military Service...* P. 164.